

**Analyse et recommandations à l'égard de la rémunération
des conseillers et de la mairesse de la Ville de Longueuil
pour leur travail comme membres du conseil municipal**

Une grille salariale globale, équitable et équilibrée

**UNE JUSTE VALEUR POUR LE TRAVAIL DES CONSEILLERS ET DE LA MAIRESSE
DE LA VILLE DE LONGUEUIL**

*Rémy Trudel, professeur invité
École nationale d'administration publique (ENAP)
Le 3 février 2020*

TABLE DES MATIÈRES

LE CONTEXTE DU MANDAT	3
OBJECTIFS DU MANDAT	3
LES ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DÉMARCHE POUR FONDER L'ANALYSE	5
LES PREMIÈRES CONCLUSIONS POUR LES CONSEILLERS	7
PREMIÈRES CONCLUSIONS SUR LE SALAIRE DE BASE POUR LES CONSEILLERS	7
LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF	8
LA VICE-PRÉSIDENCE DU COMITÉ EXÉCUTIF.....	8
LE CHEF DE L'OPPOSITION.....	10
LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	10
LE RÔLE DE MAIRE SUPPLÉANT	10
LES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT	11
LES PRÉSIDENTS D'ARRONDISSEMENT	11
LES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION	11
LA PRÉSIDENCE DE L'AGGLOMÉRATION.....	12
LA RÉMUNÉRATION POUR LA MAIRESSE DE LONGUEUIL	12
LA PARTICIPATION AU CONSEIL DE LA CMM ET DE L'ARTM.....	13
LA REPRÉSENTATION AU RTL.....	13
L'ORGANISATION TERRITORIALE PARTICULIÈRE POUR LA VILLE DE LONGUEUIL	14
L'APPARTENANCE À LA CMM	16
UNE ORGANISATION COMPLEXE ET DE LOURDES TÂCHES POUR LES ÉLUS.....	17
LES CONCLUSIONS GÉNÉRALES ET LES IMPACTS.....	17

ANNEXES :

- 1- LES RÉSULTATS DU SONDAGE
- 2- LA GRILLE COMPLÈTE DE TOUTES LES RÉMUNÉRATIONS PROPOSÉES

LE CONTEXTE DU MANDAT

En 2017, le gouvernement du Québec adoptait le projet de loi n° 122 dans le cadre de sa réforme de la gouvernance de proximité pour les villes et confiait désormais, la responsabilité de fixer la rémunération ou le salaire des élus municipaux aux conseils municipaux au suffrage universel.

Les villes pouvaient dès lors prendre en compte la prestation du travail des élus en contrepartie de la prestation du salaire accordé par décision du conseil municipal. Le conseil municipal de Longueuil a décidé de prendre tout son temps pour réfléchir sur des paramètres justes et équitables concernant la rémunération des heures de travail consacrées aux citoyens de leur ville, de leur agglomération ainsi que de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à laquelle elle est partie prenante.

C'est dans ce contexte que la Ville de Longueuil a décidé de confier à l'ex-ministre des Affaires municipales et maintenant professeur à l'École nationale d'administration publique (ENAP), un mandat « pour analyser la grille de rémunération des élus municipaux de la Ville de Longueuil et faire des recommandations subséquentes ». On retrouve ce mandat en annexe.

À ces observations, s'ajoute le fait que les allocations de dépenses remboursées aux élus qui n'étaient pas imposables le devenaient au fédéral pour l'année 2019. Cette nouvelle disposition fiscale d'imposition du remboursement des dépenses pour exercer la fonction d'élu municipal a, pour effet, une diminution de la valeur nette de la compensation pour les dépenses encourues par élu pour 2019 par rapport à la valeur nette de 2018.

À cet effet, un règlement sur la rémunération des élus de la Ville de Longueuil a été adopté en janvier 2019 afin de compenser l'effet de l'imposition de l'allocation des dépenses par le gouvernement du Canada.

Au regard de ces deux seuls éléments (le gel de la rémunération de base depuis 2013 et la fiscalisation fédérale), la mairesse de la Ville annonçait, en septembre 2019, la volonté de « revoir l'ensemble de la rémunération des élus au regard de leurs responsabilités respectives dans le contexte spécifique de Longueuil ».

OBJECTIFS DU MANDAT

Recommander une grille salariale globale, équitable et équilibrée pour tous les élus municipaux pour leur mandat à la Ville de Longueuil, au conseil de l'agglomération ou au conseil d'arrondissement.

Le mandat donné fixait également les éléments devant servir de point de départ pour l'analyse et les recommandations.

- 1- Procéder à une analyse minutieuse de la rémunération des conseillers municipaux des cinq plus grandes villes du Québec, incluant leurs maires et mairesses, ainsi que les membres de leurs comités exécutifs.
- 2- Prendre en compte l'ensemble de la rémunération, c'est-à-dire la rémunération additionnelle issue des fonctions suprarégionales.
- 3- Déterminer les balises et critères sur lesquels devrait se fonder une nouvelle grille de rémunération de tous les élus municipaux et de la mairesse.
- 5- Faire une recommandation touchant les compensations éventuelles advenant le cas où les allocations de dépenses des élus sont fiscalisées par le gouvernement du Québec.

De plus, le mandat confié à l'ENAP comportait aussi des balises à prendre en compte.

- 1- La rémunération de base des conseillers devait être uniforme et s'aligner sur la moyenne de rémunération des élus des cinq plus grandes villes du Québec.
- 2- Les membres du conseil exécutif devaient recevoir une rémunération additionnelle égale à un pourcentage de la rémunération de base des conseillers et s'aligner sur la rémunération moyenne des membres des comités exécutifs des cinq plus grandes villes du Québec.
- 3- La rémunération globale de la mairesse devait tenir compte des responsabilités suprarégionales qui lui sont confiées en plus de celles directement rattachées à son poste de mairesse de la quatrième plus grande ville du Québec.
- 4- La grille recommandée devait pouvoir résister à l'épreuve du temps de manière à ce que l'ajustement potentiel dans les cinq grandes villes ne vienne annuler les ajustements proposés.
- 5- La grille de rémunération proposée devait respecter la capacité de payer des contribuables de la Ville de Longueuil.

C'est sur ces bases que nous avons entrepris notre mandat d'examiner dans l'ensemble la rémunération des élus de Longueuil. Nos analyses nous ont conduits à identifier 15 critères ou points de repère pour dégager une grille salariale globale, équitable et équilibrée pour tous les élus municipaux pour leurs mandats à la Ville de Longueuil.

- 1- Prendre comme base de calcul la grille en vigueur en 2019.
- 2- Prendre en compte les responsabilités municipales définies par le législateur depuis 2017 (loi 110, loi 122).
- 3- Prendre en compte l'organisation territoriale de la Ville de Longueuil et la gouvernance multiniveaux (conseil municipal, agglomération regroupant cinq villes, deux arrondissements).

- 4- La population desservie par district par les 16 conseillers municipaux de la Ville de Longueuil et les deux arrondissements de territoire.
- 5- Les responsabilités particulières de la Ville de Longueuil au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal, la CMM et l'Autorité régionale de transport métropolitain, l'ARTM.
- 6- L'impact de la réforme fiscale fédérale sur les dépenses de fonction des élus.
- 7- Une réforme pour durer dans le temps (5 ans), indexation et majoration.
- 8- L'enjeu de l'année d'application de la réforme.
- 9- Le coût par personne des salaires proposés par la réforme.
- 10- La capacité de payer des contribuables et de la ville.
- 11- Le plafonnement en relation avec les rôles suprarégionaux.
- 12- Les données de l'enquête sur la charge de travail des élus de la Ville de Longueuil.
- 13- Le salaire horaire estimé suite à l'enquête (49 h/semaine) pour les élus.
- 14- L'acceptabilité sociale (politique).
- 15- La capacité d'explication de la grille et sa compréhension par les contribuables, le public et les médias.

La résultante recherchée doit, en autant que faire se peut, selon le mandat confié, définir une grille rémunération globale, équitable, équilibrée, d'une durée de cinq ans et assurer le parangonnage avec les cinq plus grandes villes du Québec.

LES ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DÉMARCHE POUR FONDER L'ANALYSE

1- LA CHARGE DE TRAVAIL DES ÉLUS

Pour évaluer la charge de travail et ensuite la comparer avec celles des cinq grandes villes, nous avons procédé à une enquête auprès des 16 conseillers de la Ville de Longueuil, des deux conseillers d'arrondissement et la mairesse. Le formulaire d'enquête est en annexe. 90 % des élus ont fourni des réponses à l'enquête.

- Les heures de travail consacrées aux rencontres des conseils = 8,5 h/semaine
(municipal, agglomération ou arrondissement)
- Les heures consacrées à la préparation des rencontres = 11,6 h/semaine
- Les heures consacrées à la présence à des événements = 7,1 h/semaine

- Les heures consacrées au contact avec les citoyens = 7,5 h/semaine
- Les heures consacrées à répondre aux courriels des citoyens = 5 h/semaine
- Le total des heures, en moyenne, consacrées aux diverses fonctions d'élus au conseil municipal = 39,7 h/semaine
- S'ajoute à ces heures consacrées aux fonctions de l' élu municipal, les heures consacrées aux instances du conseil avec rémunération (la médiane de ces heures consacrées à des instances rémunérées) = 10 h/semaine
- Somme toute, le total des heures de travail par semaine consacrées en moyenne, par les conseillers municipaux de la Ville de Longueuil = 49,7 h/semaine

Les résultats obtenus se comparent parfaitement bien avec les résultats d'une enquête similaire réalisée auprès de conseillers de la Ville de Longueuil. Un sondage informel auprès des autres villes de cette catégorie (Québec, Montréal, Laval et Gatineau) donne des résultats similaires.

Pour les fins de notre analyse, nous retiendrons une base de 49 h/semaine en moyenne pour le travail des élus au conseil municipal de la Ville de Longueuil.

La moyenne dans les quatre autres grandes villes est de 46 h/semaine. C'est cette évaluation qui nous servira de base pour fonder une grille de rémunération équitable et équilibrée pour tous les conseillers municipaux de la Ville de Longueuil.

2- LA MOYENNE OBSERVÉE DES SALAIRES DANS LES CINQ PLUS GRANDES VILLES DU QUÉBEC POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Montréal	54 382 \$
Québec	65 455 \$
Gatineau	51 120 \$
Longueuil	45 720 \$
Laval	54 000 \$**
Moyenne:	54 255 \$

**Salaire recommandé par le rapport Trudel de septembre 2019 sur la rémunération de la Ville de Laval et accepté par les représentants des partis.

Cette moyenne observée dans les cinq plus grandes villes du Québec exclut les dépenses de fonctions remboursées aux élus pour leur travail de représentation. Ces remboursements ne sont pas des revenus de travail et selon les informations fournies par l'Agence de revenu du Canada (ARC), ce remboursement peut aussi faire l'objet d'une exemption lorsque le contribuable-élu peut fournir les pièces justificatives des dépenses encourues.

Pour les fins de notre analyse et de nos recommandations, nous retiendrons la moyenne annuelle de 54 000 \$ pour les élus des cinq grandes villes du Québec.

LES PREMIÈRES CONCLUSIONS POUR LES CONSEILLERS

PREMIÈRES CONCLUSIONS SUR LE SALAIRE DE BASE POUR LES CONSEILLERS

Cette première conclusion s'impose à la lumière d'une première balise du mandat fixée par la Ville indiquant que « la rémunération de base des conseillers devrait être uniforme et s'aligner sur la moyenne de rémunération des élus des cinq plus grandes villes du Québec ».

On comprend facilement cette exigence du mandat de la Ville lorsqu'on examine attentivement les résultats de l'application actuelle de la grille de rémunération. Cette grille ressemble davantage à un « menu à la carte » qu'à une politique salariale globale, équitable et équilibrée.

Pour atteindre cet objectif, il faut d'abord établir une base salariale solide qui nous servira d'étalon pour prendre en considération les mandats particuliers qui peuvent être confiés à un ou plusieurs élus en sus de leur prestation de travail dans leur district respectif et au sein du conseil municipal.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'au-delà des mandats spécifiques qui peuvent être confiés à un élu, il demeure fondamentalement et toujours un conseiller municipal au service de la population d'un district.

Les variations seront donc en fonction des mandats particuliers et trouveront leurs justifications en relation avec les mandats et avec les tâches supplémentaires confiées par le conseil.

Notre première recommandation est donc fondée sur la moyenne de rémunération dans les cinq plus grandes villes du Québec. Le salaire annuel de base des élus de la Ville de Longueuil, pour une semaine de travail de 49 h en moyenne, devrait donc être fixé à 54 000 \$.

Cette recommandation signifie également une rémunération de 22,95 \$ pour chaque heure consacrée à la ville et aux citoyens du district électoral qu'il représente.

La moyenne de la population des 15 districts étant de 16 666 citoyens, cette rémunération représente une dépense annuelle de 3,35 \$ par citoyen. La moyenne observée pour l'ensemble des cinq grandes villes est une dépense équivalente à 3,04 \$ par citoyen.

Le tableau complet sur la rémunération des élus au conseil municipal de Longueuil et les propositions de réforme est présenté en annexe.

LE TRAITEMENT DES TÂCHES PARTICULIÈRES CONFIÉES À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEUIL ET LEURS JUSTIFICATIONS

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

À l'instar des cinq plus grandes villes du Québec, la Ville de Longueuil, en vertu des dispositifs de la Loi des cités et villes et de sa charte constitutive, a constitué un comité exécutif de cinq membres du conseil municipal. Il est présidé par la mairesse.

Les membres du comité exécutif dans les grandes villes reçoivent un traitement salarial qui tient compte de la rémunération de base uniforme pour tous les membres du conseil et les tâches supplémentaires qui leurs sont confiées. La moyenne observée dans ces grandes villes est de 44 000 \$.

La rémunération supplémentaire pour les membres du comité exécutif dans les cinq plus grandes villes se présente au tableau suivant :

Montréal	42 181 \$
Québec	33 053 \$
Laval	47 680 \$
Longueuil	50 290 \$
Gatineau	S.O.

Moyenne : 44 000 \$

La deuxième recommandation est que pour la Ville de Longueuil et selon les balises prédéterminées dans le mandat, les trois membres du comité exécutif toucheraient une rémunération uniforme de 98 000 \$. La rémunération actuelle totale est de 96 910 \$. Le comité exécutif est composé de quatre membres et il est présidé par la mairesse.

LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF

En vertu de la Charte de la Ville et des dispositions de la Loi des cités et villes, le conseil municipal peut désigner un conseiller qui va agir en lieu et place de la mairesse qui préside d'office le comité exécutif.

L'article 27 de la Charte de la Ville :

27. Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci ou lorsque le poste de président est vacant. Il peut également, à la demande du président, présider toute séance du comité exécutif.

La plupart des grandes villes optent pour une telle nomination et accordent une compensation financière pour exercer ce rôle. Le conseiller qui agit à titre de vice-président du comité exécutif reçoit d'abord la rémunération de base de tous les conseillers de 54 000 \$. Il toucherait aussi la rémunération de 44 000 \$ proposée pour tous les membres du comité exécutif.

Le supplément pour la fonction de vice-président du comité exécutif dans les grandes villes:

Laval	14 500 \$
Montréal	17 229 \$
Longueuil	20 000 \$
Québec	16 977 \$
Gatineau	S.O.

Moyenne : 17 176 \$

Dans les cinq grandes villes, la rémunération additionnelle moyenne pour la vice-présidence du conseil est de 17 176 \$. À titre de membre du comité exécutif, la rémunération du conseiller qui occupe ce poste est de 98 000 \$ (la base de 54 000 \$ comme conseiller et 44 000 \$ supplémentaire à titre de membre du comité exécutif). À la Ville de Longueuil, s'ajoute une prime de 20 000 \$ à titre de vice-président.

Ce qui porte la rémunération du conseiller qui occupe la vice-présidence du comité exécutif à 118 000 \$.

À notre avis, la différence entre la prime moyenne dans les grandes villes et celle à la Ville de Longueuil pour la vice-présidence du comité exécutif étant de 2 824 \$, il n'y a pas lieu de tenir compte de cet écart.

Par ailleurs, à l'occasion de la revue de la politique de rémunération des conseillers basée sur une approche équilibrée telle que mentionnée dans le mandat, il serait d'appoint que les membres du conseil municipal réfléchissent sur la remise en question de cette prime étant donné la définition de tâches incluses à l'article 27 de la Charte de la Ville.

Je recommande que le conseil, après décision en ce sens, abandonne cette prime de 20 000 \$ et que le salaire du vice-président du comité exécutif soit alors de 98 000 \$.

LE CHEF DE L'OPPOSITION

La Ville de Longueuil reconnaît dans son fonctionnement le rôle de chef de l'opposition. Dans le contexte de la mouvance des partis politiques au niveau municipal et des mécanismes traditionnels inspirés du parlementarisme britannique pour la reconnaissance de qui formera l'opposition officielle, je recommande de persévérer à protéger la reconnaissance des partis au sein du conseil municipal.

Cette reconnaissance du rôle essentiel des partis passe aussi par une reconnaissance des tâches qu'impose le rôle de leader d'un parti reconnu au conseil municipal. En conséquence, la prime de 44 000 \$ rattachée au leader de l'opposition devrait être protégée et répartie entre les chefs de partis qui ont un représentant autour de la table du conseil. Quant aux indépendants, une formule pour soutenir leur travail doit être examinée pour ajouter à la qualité du travail du conseil municipal.

Cette prime de 44 000 \$ est parfaitement alignée avec l'objectif d'équité pour les différents rôles au sein du conseil municipal comme l'indique cette balise dans le mandat. Ce montant de 44 000 \$ est le même que celui accordé aux membres du comité exécutif des grandes villes du Québec.

Le salaire du chef de l'opposition serait alors de 98 000 \$. La répartition entre les partis reconnus et les indépendants devrait faire l'objet d'une discussion ouverte avec tous les membres du conseil.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

La présidence du conseil impose des tâches particulières qui s'ajoutent, comme pour d'autres responsabilités, aux obligations premières des conseillers représentant aussi les citoyens d'un district.

Rappelons que cette fonction de base est rémunérée pour une somme de 54 000 \$ pour tous les conseillers de la Ville. Tout comme pour le vice-président du comité exécutif, je recommande, dans un souci d'équité et d'équilibre, que cette prime pour le président du conseil soit de 20 000 \$.

Le salaire du conseiller appelé à présider le conseil serait alors de 74 000 \$.

LE RÔLE DE MAIRE SUPPLÉANT

Cette fonction de maire suppléant, bien qu'obligatoire par la loi, ne comporte pas de prime particulière dans toutes les grandes villes.

Cette fonction est reconnue à Longueuil. Ce rôle est attribué par le conseil pour une période de quatre mois. Je recommande que cette prime soit maintenue et qu'elle soit

fixée au même niveau que celui reconnu à la présidence du conseil soit 20 000 \$. La prime rattachée au rôle de maire suppléant s'ajouterait à la rémunération de base de 54 000 \$ du conseiller appelé à jouer ce rôle.

Le salaire du maire suppléant serait alors fixé à 74 000 \$ sur une période annuelle.

Il est entendu que cette prime de 44 000 \$ sera versée en proportion du nombre de périodes (trois par année) qu'il se voit désigner comme maire suppléant.

À notre connaissance, seule la Ville de Longueuil accorde une prime pour cette fonction de maire suppléant. Le conseil devrait ouvrir la discussion sur le maintien de cette prime.

LES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT

Longueuil compte trois arrondissements : Greenfield Park, St-Hubert et Vieux-Longueuil. Deux élus siègent dans l'arrondissement Greenfield Park à titre de conseiller d'arrondissement.

La rémunération des conseillers d'arrondissement représente 50 % de la rémunération des conseillers de la Ville de Longueuil. Ils verraient donc leur rémunération augmenter.

Je recommande que les conseillers d'arrondissement (2), qui ne siègent pas au conseil de Ville, soient rémunérés à 50 % de la rémunération de base des conseillers à la Ville (54 000 \$), soit un salaire de 27 000 \$.

En ce qui concerne les conseillers de la Ville qui sont également président d'arrondissement (3), je recommande qu'à leur rémunération de base (54 000 \$) soit ajoutée une prime de 20 000 \$ toujours alignée sur la moyenne observée dans les cinq grandes villes.

LES PRÉSIDENTS D'ARRONDISSEMENT

Trois conseillers assument la présidence des arrondissements de Longueuil.

Suivant la même logique d'une « grille salariale globale, équitable et équilibrée » souhaitée dans le mandat d'analyse qui a été confié à l'ENAP ainsi que les primes accordées pour les différentes tâches supplémentaires, je recommande que les présidents d'arrondissement soient rémunérés à une hauteur de 74 000 \$.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Les membres du conseil municipal désignés pour siéger au conseil de l'agglomération se voient attribuer une rémunération de 14 000 \$ par le conseil de l'agglomération.

Comme cette rémunération ne relève pas du conseil municipal de Longueuil, elle ne fait pas partie de notre mandat de révision de la grille salariale des élus du conseil municipal.

En toute équité avec les primes qui sont accordées par le conseil à des fonctions similaires relevant de sa compétence, l'agglomération devrait être invitée à réviser cette rémunération supplémentaire pour atteindre 20 000 \$.

LA PRÉSIDENTE DE L'AGGLOMÉRATION

À fortiori, la rémunération de la présidence de l'agglomération ne relève pas non plus de notre mandat.

Toutefois, comme pour la présidence du conseil municipal de la Ville, la prime pour assumer la présidence du conseil de l'agglomération devrait s'aligner sur cette première et être portée au niveau de 20 000 \$.

Étant donné le réalignement du salaire de base comme conseiller municipal à 54 000 \$, la rémunération totale serait alors de 74 000 \$.

Le conseil de l'agglomération pourrait être invité à cette révision également.

LA RÉMUNÉRATION POUR LA MAIRESSE DE LONGUEUIL

La moyenne de rémunération pour les maires et mairesses des cinq grandes villes du Québec est tout près de 160 000 \$ (159 444 \$ exactement). La rémunération de la mairesse de Longueuil est de 148 000 \$.

Montréal	188 623 \$
Québec	157 000 \$
Longueuil	148 000 \$
Laval	154 500 \$
Gatineau	149 000 \$
Moyenne :	159 444 \$

Le salaire de la mairesse de Longueuil n'inclut pas la contribution versée par la CMM (45 000 \$) ni la contribution payée par l'ARTM (20 000 \$).

En toute équité avec les autres catégories de fonctions au conseil municipal de Longueuil et compte tenu de l'organisation territoriale et politique de la Ville suite aux défusions et à l'ajout d'une structure supplémentaire – l'agglomération de Longueuil –, cette tâche supplémentaire justifie l'ajout de la rémunération de 20 000 \$ reconnue pour les autres fonctions relevant du conseil.

Je recommande donc que le salaire de la mairesse passe de 148 000 \$ en 2019 à un total de 168 000 \$ pour 2020.

Quant à la participation à la CMM et à l'ARTM, elle fera l'objet d'une recommandation spécifique ci-après dans ce rapport.

LA PARTICIPATION AU CONSEIL DE LA CMM ET DE L'ARTM

La loi constitutive de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) stipule que la mairesse de Longueuil siège au conseil de la CMM avec une prime de 45 000 \$ qui y est rattachée. De plus, la loi constitutive de l'Autorité métropolitaine de transport (ARTM) stipule qu'une prime de 20 000 \$ est allouée à la mairesse de Longueuil qui siège au conseil de l'ARTM. Cette prime échappe également au contrôle et la reddition de compte du conseil municipal de la Ville.

Ces rémunérations échappent au contrôle du conseil municipal de la Ville. Ce sont les dispositions des lois constitutives par le gouvernement du Québec et les règlements qui s'ensuivent qui fixent ces rémunérations.

Voilà pourquoi la question du plafonnement de la rémunération des maires ou mairesses qui siègent au conseil de la CMM et de l'ARTM a fait surface dans des villes qui sont parties prenantes de ces organismes créés par Québec. La question du plafonnement de la rémunération des maires se présente aussi comme un enjeu dans l'espace public. Les dispositions de ces lois devraient être modifiées pour que ces primes puissent être versées à la Ville que représente la mairesse à la CMM et à l'ARTM, et que le conseil municipal en assume la gestion comme tout autre revenu dont il doit assurer la reddition de compte.

Dans la mesure où la mairesse compte toujours assumer son rôle clé auprès de la CMM et l'ARTM et se voir verser une rémunération de 65 000 \$ (45 000 \$ CMM et 20 000 \$ ARTM), son salaire à la Ville de Longueuil devrait dès lors être ajusté en conséquence à 125 000 \$.

LA REPRÉSENTATION AU RTL

Le Réseau de transport de Longueuil (RTL) est une société de transport en commun instituée par une loi du gouvernement du Québec qui dessert l'agglomération de Longueuil, composée des villes de Longueuil, Saint-Lambert, Boucherville, Brossard et Saint-Bruno-de-Montarville.

Le conseil d'administration exerce, de façon générale, les fonctions et les pouvoirs du Réseau de transport de Longueuil, tel que décrit dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), il est composé de représentants des villes couvertes par le réseau, dont six membres de la Ville de Longueuil.

La représentation de l'agglomération de Longueuil au conseil d'administration du RTL a entraîné une dépense de 108 000 \$ en 2019. Chacun des six membres en provenance du conseil de Longueuil reçoit une prime de 15 000 \$.

Le RTL traite aussi avec une société sœur, EXO, dont le mandat est de prendre en charge les services de transport collectif réguliers par autobus et trains de banlieue, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, sur la couronne nord et sud de la grande région métropolitaine de Montréal.

Cette société, EXO, apparentée au RTL, est elle-même dirigée par un conseil d'administration distinct du RTL. Il est formé de 15 membres, soit huit membres choisis parmi les élus municipaux et sept membres indépendants représentant la société civile.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par la Société EXO elle-même. Les 15 membres du conseil ont été rémunérés à une hauteur de 400 000 \$ en 2018. Aucun membre de la Ville de Longueuil ne siège à ce conseil d'EXO.

C'est dans ce contexte que l'on observe deux poids deux mesures dans la question de la rémunération des membres de deux sociétés de transport qui ont été créées par le gouvernement du Québec.

Je recommande donc à la Ville de Longueuil de requérir du RTL qu'il assume à même ses budgets la rémunération des membres de son CA.

L'ORGANISATION TERRITORIALE PARTICULIÈRE POUR LA VILLE DE LONGUEUIL

C'est une longue histoire que celle de l'organisation territoriale, politique et administrative pour cette quatrième ville en importance au Québec au sein d'une agglomération avec une population de 430 000 citoyens.

À la suite des fusions municipales de 2002, la ville de Longueuil sera composée des villes de Brossard, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Longueuil, Saint-Hubert, Greenfield Park, Saint-Lambert (Montréal) et de LeMoyne. Elle avait une population d'environ 380 000 citoyens.

En 2003, après une campagne importante, quatre des huit arrondissements de la ville de Longueuil de 2002 défusionnent. Boucherville, Brossard, Saint-Lambert et Saint-Bruno-de-Montarville redeviennent des villes autonomes avec leur propre conseil municipal. La ville de Longueuil de 2003 regroupera désormais les villes de Longueuil, St-Hubert, Brossard Greenfield Park et LeMoyne avec une population d'environ 230 000 citoyens.

Les défusions amènent la nécessité d'une instance pour gérer certains pouvoirs entre les quatre villes défusionnées et la ville de Longueuil. C'est la création de l'agglomération de Longueuil qui recèle une population de 430 000 citoyens.

L'agglomération de Longueuil regroupe donc la ville de Longueuil et les quatre villes de Boucherville, Brossard, Saint-Lambert et Saint-Bruno-de-Montarville.

La ville de Longueuil de 2003 est divisée en trois arrondissements : Greenfield Park, Saint-Hubert et Vieux-Longueuil.

Les compétences de l'agglomération, qui implique Longueuil, regroupent les compétences dévolues aux MRC et l'agglomération tient lieu d'organisme qui en assume la responsabilité.

- Évaluation municipale
- Gestion des cours d'eau municipaux
- Protection contre l'incendie
- Police
- Sécurité civile
- Cour municipale
- Logement social
- Transport collectif
- Élimination et le recyclage des matières résiduelles
- Alimentation en eau et l'assainissement des eaux
- Gestion des rues et des routes du réseau artériel
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs
- Développement économique
- Sujets anciennement dévolus à la municipalité régionale de comté

La ville de Longueuil représente 56 % de la population de l'agglomération et détient la même proportion de votes au conseil de l'agglomération présidé par la mairesse et aussi représenté par quatre autres membres désignés par le conseil municipal de la Ville de Longueuil. Cette représentation au sein de l'agglomération et son poids en matière de votes, confèrent donc une lourde responsabilité qui déborde largement les responsabilités et les rôles au conseil municipal de la ville centre, Longueuil.

RESPONSABILITÉS LOCALES (MUNICIPALES)* L'ORGANISATION MUNICIPALE AU QUÉBEC EN 2018, MAMOT

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/organisation_territoriale/organisation_municipale_2018.pdf

- Sécurité civile*
- Sécurité publique*
- Voirie municipale et entretien des infrastructures*
- Santé publique*
- Loisirs et culture
- Hygiène du milieu (santé publique)*
- Pollution et protection de l'environnement

- Matières résiduelles*
- Développement économique*
- Habitation
- Parc et espaces verts
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Transport en commun
- Sécurité incendie
- Approvisionnement en eau*
- Assainissement des eaux usées*

**Ces compétences sont partagées avec l'agglomération*

L'APPARTENANCE À LA CMM

Une autre dimension de la réalité territoriale, politique et administrative de la Ville de Longueuil est aussi son appartenance comme partie prenante de la CMM (Communauté métropolitaine de Montréal) qui regroupe 82 villes.

Cette instance métropolitaine, la CMM, intervient dans les champs de compétence suivants :

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Développement artistique et culturel
- Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain
- Planification du transport en commun métropolitain (ARTM)
- Planification de la gestion des matières résiduelles
- Logement social, assainissement de l'atmosphère et de l'eau

La CMM est aussi responsable d'administrer, par délégation du gouvernement du Québec, divers fonds d'aide :

- Fonds régions et ruralité (FRR)
- Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
- Fonds de développement des territoires (FDT)
- Fonds d'initiative de la métropole (FIRM) (2,5 milliards)
- Fonds municipal vert (FVM)
- Programme Municipalités pour l'innovation climatique (FCM)
- Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM)

Finalement, la Ville de Longueuil est également représentée à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). De par sa loi constitutive, la mairesse de Longueuil y occupe un siège.

Dans une perspective de développement durable et de cohésion régionale, l'ARTM planifie, organise, finance et fait la promotion du transport collectif dans la grande région métropolitaine de Montréal afin d'offrir une expérience de mobilité simple, intégrée, fluide et efficace.

UNE ORGANISATION COMPLEXE ET DE LOURDES TÂCHES POUR LES ÉLUS

Cette longue description des compétences de la Ville de Longueuil, celles de l'agglomération de Longueuil, celles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et celles de l'Autorité métropolitaine de transport (ARTM) vise à bien illustrer la complexité et la lourdeur des mandats pour lesquels la Ville est partie prenante.

L'organisation territoriale, politique et administrative impose donc à la Ville de Longueuil des responsabilités uniques dans le groupe des cinq grandes villes du Québec

Voilà pourquoi la grille salariale doit refléter cette complexité et la lourde tâche des élus municipaux de la Ville. Cette grille est alignée sur les moyennes de rémunérations observées dans les cinq plus grandes villes du Québec.

• Pour tous les conseillers, une base de	54 000 \$
• Pour les conseillers d'arrondissement	27 000 \$
• Pour les présidents d'arrondissement	74 000 \$
• Pour les membres du comité exécutif	98 000 \$
• Pour le vice-président du comité exécutif	118 000 \$
• Pour le chef de l'opposition au conseil	98 000 \$
• Pour le maire suppléant	64 000 \$
• Pour le président du conseil de ville	74 000 \$
• Pour la mairesse de la Ville	168 000 \$*

**Rappelons ici les rémunérations pour les maires et mairesses des cinq grandes villes et la moyenne observée.*

Montréal	188 623 \$
Québec	157 000 \$
Laval	154 500 \$
Gatineau	149 000 \$
Longueuil	148 000 \$
Moyenne :	159 444 \$

**Dans la mesure où la mairesse compte toujours assumer son rôle clef auprès de la CMM et l'ARTM et se voir verser une rémunération de 65 000 \$ (45 000 \$ CMM et 20 000 \$ ARTM), son salaire à la Ville de Longueuil devrait dès lors être ajusté en conséquence à 125 000 \$.*

LES CONCLUSIONS GÉNÉRALES ET LES IMPACTS SUR LA RÉMUNÉRATION JUSTE ET ÉQUITABLE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LONGUEUIL

C'est dans ce contexte que la grille de rémunération présentée tente de refléter les objectifs et critères de départ de l'analyse. Une grille qui reflète le parangonnage avec les cinq grandes villes du Québec, une grille globale, équitable, équilibrée et qui peut assurer une durabilité dans le temps (5 ans).

J'estime également que cette grille des salaires pour les élus de la Ville de Longueuil pourra trouver son acceptation sociale et politique dans l'espace public.

Il demeure aussi des interrogations pour le conseil et la mairesse de Longueuil. Notamment en ce qui concerne les fonctions de maire suppléant, la posture des oppositions au conseil et la participation aux organismes suprarégionaux tels la CMM et l'ARTM.

Le salaire de la mairesse dont le conseil municipal est imputable et son plafonnement à l'égard des rémunérations supplémentaires liées aux organismes suprarégionaux est un autre enjeu. Le cumul des mandats est également une question qui doit être abordée en tenant compte des objectifs d'une grille salariale globale, équitable et équilibrée.

Le 3 février 2020